



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2017-146

PUBLIÉ LE 2 OCTOBRE 2017

Sommaire

Préfecture du Gard

30-2017-10-01-003 - Arrêté N° 2017-DL-35-2 donnant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales (4 pages)	Page 3
30-2017-10-01-001 - Arrêté N° 2017-DL-66-1 donnant délégation de signature à Mme Corinne BOURQUIN chef de bureau des moyens et des fonctions support (3 pages)	Page 8
30-2017-10-01-002 - Arrêté N° 2017-DL-66-2 donnant délégation de signature à Mme Céline HUILLET, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale (3 pages)	Page 12

Préfecture du Gard

30-2017-10-01-003

Arrêté N° 2017-DL-35-2 donnant délégation de signature à
M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des
territoires et de la mer des Pyrénées Orientales

*Arrêté N° 2017-DL-35-2 donnant délégation de signature à M. Philippe JUNQUET, directeur
départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales*



PRÉFET DU GARD

Préfecture

Direction des Ressources Humaines et
des Moyens de l'Etat

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRMME/B2CG
Affaire suivie par : Valérie Perrin
☎ 04 66 36 41.21
valerie.perrin@gard.gouv.fr

Nîmes, le 1er octobre 2017

ARRETE n° 2017 -DL- 35-2

donnant délégation de signature à **M. Philippe JUNQUET**,

directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales

Le préfet du Gard,

Chevalier de la Légion d'honneur,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 24 ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.40.40 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant M. **Didier LAUGA**, préfet du Gard,

VU l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensemble de véhicules comportant plus d'une remorque ;

VU l'arrêté du premier ministre du 12 janvier 2010 modifié relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU les arrêtés du premier ministre du 13 et 20 septembre 2017 nommant **M. Philippe JUNQUET**, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales à compter du 1^{er} octobre 2017;

VU l'avis du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires et de la mer du Gard en date du 4 octobre 2011 ;

VU l'avis du comité de l'administration régionale Languedoc-Roussillon en date du 8 Août 2011 pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transport exceptionnels en faveur de la préfecture des Pyrénées Orientales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Philippe JUNQUET**, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales pour signer au nom du préfet, tous arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances relatives aux demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

Article 2 :

M. Philippe JUNQUET, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales , peut sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à ses collaborateurs, à l'effet de signer toutes les décisions concernant les matières énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Il définira, à cet effet, par arrêté, pris en mon nom, la liste de ses collaborateurs habilités à signer les actes, à sa place.

Cette décision, dont un exemplaire sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, visera le présent arrêté.

Article 3 :

La signature du délégataire ou du subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

Article 4 :

Toutes dispositions relatives à une délégation de signature antérieure sont abrogées.

Article 5:

Le présent arrêté prend effet dès sa publication.

Article 6 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-10-01-001

Arrêté N° 2017-DL-66-1 donnant délégation de signature à
Mme Corinne BOURQUIN chef de bureau des moyens et
des fonctions support

*Arrêté N° 2017-DL-66-1 donnant délégation de signature à Mme Corinne BOURQUIN chef de
bureau des moyens et des fonctions support*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} octobre 2017

A R R E T E n° 2017 – DL- 66-1

**donnant délégation de signature à Mme Corinne BOURQUIN,
chef du bureau des moyens et des fonctions support**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 23 juin 2017 nommant **Mme Corinne BOURQUIN** chef du bureau des moyens et des fonctions support à la préfecture du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Corinne BOURQUIN**, chef du bureau des moyens et des fonctions support, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée, dans la limite de 10 000 €, à **Mme Corinne BOURQUIN**, chef du bureau des moyens et des fonctions support, pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de son service, y compris celui de la sous-préfecture du Vigan pour les programmes suivants :

- Programme 307 (hors titre II) : administration territoriale (ministère de l'intérieur),
- Programme 724 : gestion du patrimoine immobilier de l'Etat,
- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées,
- Programme 723 : contribution aux dépenses immobilières.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne BOURQUIN**,

- **Mme Marylène GRANIOU**, attachée,
- **M. Sébastien DELEUZE**, secrétaire administratif de classe normale,
- **M. Sami RAMDANI**, secrétaire administratif de classe normale,

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions du bureau :

- 1) les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les pièces comptables, correspondant aux programmes actés à l'article 2 ;
- 2) les constatations de service fait ;
- 3) toutes correspondances courantes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

Préfecture du Gard

30-2017-10-01-002

**Arrêté N° 2017-DL-66-2 donnant délégation de signature à
Mme Céline HUILLET, chef du bureau des ressources
humaines et de l'action sociale**

*Arrêté N° 2017-DL-66-2 donnant délégation de signature à Mme Céline HUILLET, chef du
bureau des ressources humaines et de l'action sociale*

Préfecture

Direction des Ressources Humaines
et des Moyens de l'État

Bureau de la Coordination et
du Contentieux Général
Réf. : DRHME-B2CG

Nîmes, le 1^{er} octobre 2017

A R R E T E n° 2017 – DL- 66-2

**donnant délégation de signature à Mme Céline HUILLET,
chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale**

**Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la note de service du préfet du Gard du 23 juin 2017 nommant **Mme Céline HUILLET** chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale à la préfecture du Gard ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant **M. Didier LAUGA**, préfet du Gard ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Mme Céline HUILLET**, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions relevant des attributions de son service, à l'exception des :

- circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires, des conseillers départementaux et régionaux ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ainsi que les mémoires en réponse.

Article 2 : En matière financière, délégation de signature est donnée, dans la limite de 5 000 €, à **Mme Céline HUILLET**, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale, pour procéder aux expressions des besoins, aux demandes d'achat et aux constatations du service fait, dans la limite des budgets notifiés aux centres de coûts relevant de la compétence de son service, pour les programmes suivants :

- Programme 307 (hors titre II) : administration territoriale (ministère de l'intérieur),
- Programme 216 : conduite et pilotage des politiques de l'intérieur,
- Programme 176 : police nationale.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Céline HUILLET**,

- **Mme Françoise JALLAIS**, attachée, adjointe au chef de bureau,
- **M. Mathieu ROUSSEL**, secrétaire administratif de classe normale, chef du pôle départemental d'action sociale

reçoivent délégation pour signer, dans la limite des attributions du bureau :

- 1) les expressions de besoins n'excédant pas **2 000 €** et les pièces comptables, correspondant aux programmes actés à l'article 2 ;
- 2) les constatations de service fait ;
- 3) toutes correspondances courantes.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} octobre 2017.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

signé : Didier LAUGA

